

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

**CONVOCAATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Mardi 29 octobre 2024 à 19h00**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Sylvie LE ROUX

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **BATIMENTS**
  - Extension groupe scolaire
  - Local communal : aménagement micro-crèche
- **EDUCATION / INFORMATION / CULTURE**
  - Recrutement agent de restauration et d'encadrement périscolaire
- **FINANCES**
  - Attribution des subventions aux associations
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**
  - Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » et modification des statuts permettant l'adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement
- **URBANISME**
  - Modification n°1 du PLU : décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale
  - Plan Communal de Sauvegarde
- **QUESTIONS DIVERSES**

## CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Le 29 octobre 2024 les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Sylvie LE ROUX, Maire.

Membres du conseil en exercice : 13

Membres présents : 13

**SECRETAIRE** : Béatrice PERROLLAZ

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 10 septembre 2024 et leur demande d'approuver ce compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **BATIMENTS**

**Extension groupe scolaire** : Stéphane Dupont-Bois, adjoint délégué aux bâtiments, informe que les travaux se poursuivent suivant le calendrier établi et que le gros œuvre devrait être terminé mi-novembre.

**Local communal : aménagement micro-crèche** : Stéphane Dupont-Bois, adjoint délégué aux bâtiments, fait part de la non volonté de Terr'Alta de déposer un PC modificatif afin de changer la destination du local. En effet, dans le permis de construire initial, le local était destiné à être des bureaux. Il informe également que les réserves émises lors de la réception du local n'ont à ce jour pas été levées.

### **EDUCATION / INFORMATION / CULTURE**

**Recrutements agents de restauration et d'encadrement périscolaire** : Béatrice Accambray, adjoint déléguée aux affaires scolaires, informe des recrutements effectués pour l'année scolaire 2024-2025. Deux nouveaux agents complètent l'équipe sur le temps méridien et durant la garderie du matin et du soir.

### **FINANCES**

#### **DELIBERATION 2024-23**

##### **Attribution des subventions sur le budget 2024**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- **Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-12 en date du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,
- **Considérant** que le budget primitif 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'attribuer les subventions suivantes :**

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Le Sou des Ecoles           | 1 600.00 € |
| Le Comité des Fêtes         | 2 350.00 € |
| Chemins Faisant             | 500.00 €   |
| Association de la Mandallaz | 120.00 €   |
| Mets-y d'la couleur         | 200.00 €   |

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

**DELIBERATION 2024-24**

**CCFU - Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes Fier et Ussets et modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement**

Madame Sylvie LE ROUX, Maire, rapporteur

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets du 19 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,
- **Vu** le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Fier et Ussets,

Face à la situation précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

ournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) souhaite intégrer ce syndicat. Il est donc nécessaire, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, de procéder au transfert à la CCFU de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

La modification des statuts de la CCFU étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Fier et Usses.**

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses générée par la prise de cette compétence.
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Fier et Usses au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usses générée par la prise de cette compétence.
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Fier et Usses au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME**

### **DELIBERATION 2024-25**

#### **PLU - décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale, relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MÉSIGNY, au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme**

Conformément à l'article R104-34 du Code de l'urbanisme, la commune a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant notamment :

- la description des évolutions proposées au PLU approuvé le 11 juillet 2019 et mis à jour en novembre 2023, sur la base des objectifs formulés par l'arrêté du Maire n°2024-17 du 4 juillet 2024 ;
- Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, les objectifs de la modification n°1 du PLU sont :

- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique visant à préserver les espaces agricoles et forestiers dans les franges urbaines ;
- Ajout d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un projet de mixité sociale au lieu-dit « Le Grand Pré »
- Ajustement de certaines dispositions du règlement écrit notamment pour encadrer la densification, encadrer plus précisément la réalisation des annexes aux constructions, ajuster les dispositions relatives aux aspects des constructions et des clôtures, d'ajuster les règles relatives au stationnement et compléter le lexique ;
- Mise à jour des références au zonage en vigueur dans le nuancier de couleurs annexé au règlement ;
- Évolutions du règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales ;

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

- Correction d'une erreur matérielle du règlement graphique qui consiste à supprimer l'identification comme bâtiment patrimonial d'une villa classique ;

Cette procédure dite « examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable » s'est soldée par un avis conforme de l'Autorité Environnementale en date du 25 septembre 2024, dans lequel elle se propose de suivre l'avis de la collectivité et de considérer que le projet de modification n°1 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 du PLU.

En raison de l'avis de l'Autorité environnementale n'imposant pas d'évaluation environnementale, le projet de modification n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis il sera soumis à enquête publique. Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
- **Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et plus particulièrement les articles L153-41 à L153-44 ;
- **Vu** le code de l'Environnement ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mésigny approuvé le 11 juillet 2019 ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2024-17 du 4 juillet 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3549 du 25 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;
- **Vu** le contenu du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de MÉSIGNY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention),

- **décide, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.**

**Plan Communal de Sauvegarde** : son élaboration devrait pouvoir débuter d'ici fin 2024. Les soutiens opérationnels sont en cours de prospection.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :** lancé à l'échelle de la Communauté de Communes Fier et Usses, son objectif est de lutter contre le changement climatique et d'adapter le territoire à ce changement. Il sera le complément du projet de territoire pour mesurer les progrès dans une logique d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Un diagnostic a été réalisé pour chaque communes membres de la Communauté de Communes. Des ateliers sur les énergies, le gaz à effets de serre, ... sont programmés le 07 novembre afin d'établir des plans d'actions.

**Fresque du Climat :** pour faciliter la concrétisation des actions qui seront inscrites dans la démarche du PCAET, la mobilisation de la population est nécessaire. La CCFU propose des ateliers gratuits « Fresque du climat ». C'est une approche ludique et pédagogique qui permet à tous les publics de mieux comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés au changement climatique. Une session sera organisée le 20 novembre à 19h à la salle polyvalente.

**Bulletin municipal :** Madame le Maire informe que la préparation du bulletin a débuté. Les articles doivent être transmis au plus vite pour que la maquette soit terminée en début d'année.

**Cérémonie du 11 novembre :** elle aura lieu à 10h30 devant le monument aux Morts.

**Réunion publique :** il a été décidé qu'elle se tiendrait le 10 décembre à 19h à la salle polyvalente. Divers sujets seront évoqués :

- Suivi de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune : modification n°1 et révision allégée n°1
- Travaux en cours : extension école, bâtiments communaux
- Coût de fonctionnement de la vie communale : charges courantes, de personnels, ...
- Questions diverses

**Panneaux directionnels :** une demande d'installation de panneaux avait été formulée par M. et Mme ABRY. Suite à une réflexion et une rencontre avec les 3 producteurs locaux de la commune, des devis ont été demandés aux entreprises spécialisées. Ces derniers s'avérant trop onéreux, il a été décidé de différer la commande.

**Cérémonie des vœux :** elle aura lieu le vendredi 24 janvier 2025 à partir de 19h à la salle polyvalente.

Séance levée à 20h10.

CONSEIL MUNICIPAL DE MESIGNY (HAUTE-SAVOIE) – PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

| <b>N°</b>      | <b>Feuillet de clôture – Délibérations / objet</b>  |
|----------------|---|
| <b>2024-23</b> | Attribution des subventions sur le budget 2024  |
| <b>2024-24</b> | CCFU - Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes Fier et Usse et modification des statuts de la Communauté de Communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement |
| <b>2024-25</b> | PLU - Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale, relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de MÉSIGNY, au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme  |

|   |          |   |          |
|---|----------|---|----------|
| <b>S. LE ROUX</b><br>Maire                        |          | <b>C. FALLOT</b>                            | Présente |
| <b>R. NEYROUD</b><br>1 <sup>er</sup> Adjoint      | Présent  | <b>C. HOAREAU</b>                           | Présente |
| <b>J.P. RICLOT</b><br>2 <sup>ème</sup> Adjoint    | Présent  | <b>S. KAPICA</b>                            | Présent  |
| <b>B. ACCAMBRA</b><br>3 <sup>ème</sup> Adjointe   | Présente | <b>B. PERROLLAZ</b><br>Secrétaire de séance |          |
| <b>S. DUPONT-BOIS</b><br>4 <sup>ème</sup> Adjoint | Présent  | <b>M. PERROLLAZ</b>                         | Présent  |
| <b>C. DELOZANNE</b>                               | Présent  | <b>V. POMMIER</b>                           | Présente |
| <b>H. DEMANNE</b>                                 | Présent  |   |          |